

Déposé au Greffe le ..... 23 NOV. 2009 A 2359

**SARL DUPUIS RAEVEL & BRUNET**  
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**SARL AU CAPITAL DE 250 600 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 1220 Avenue de l'Europe ALBASUD 82000 MONTAUBAN**



**R.C.S. MONTAUBAN B 414 405 977**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 1 février 2007**

L'an Deux Mille Sept,  
Le 1 février,  
A 20 Heures,

Les associés se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Gérard DUPUIS, propriétaire de HUIT CENT TRENTE SEPT parts sociales, ci ...	837 PARTS
Monsieur Bernard RAEVEL, propriétaire de HUIT CENT TRENTE SEPT parts sociales, ci .	837 PARTS
La société SARL N.B.H., représentée par Mr Nicolas BRUNET, propriétaire de HUIT TRENTE parts sociales, ci	830 PARTS
Monsieur Nicolas BRUNET, propriétaire de DEUX parts sociales, ci	2 PARTS
<b>TOTAL</b>	<b>2 506 PARTS</b>

Monsieur Bernard RAEVEL préside la séance en qualité de Gérant.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Agrément de tiers en qualité de nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs à donner.

Le président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante.

GD      [Signature]

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts :

- Monsieur Stéphane LOUSTEAU, demeurant Chemin des Monges 31140 LAUNAGUET, de nationalité française et né le 8 JANVIER 1971 à VILLIERS LE BEL (95)
- La société SARL HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 493821771, 26 Chemin de la Glacière – 31200 TOULOUSE

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

### " ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 250 600 euros.

Il est divisé en 2 506 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 2 506, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur Gérard Dupuis,  
à concurrence de 629 parts,

Monsieur Bernard Raevel,  
à concurrence de 629 parts,

SARL N.B.H.  
A concurrence de 622 parts,

SARL HEMISPHERE AUDIT & CONSEIL.  
A concurrence de 622 parts,

Monsieur Stéphane LOUSTEAU,  
à concurrence de 2 parts,

Monsieur Nicolas BRUNET  
A concurrence de 2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :  
ci 2 506 parts. "

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

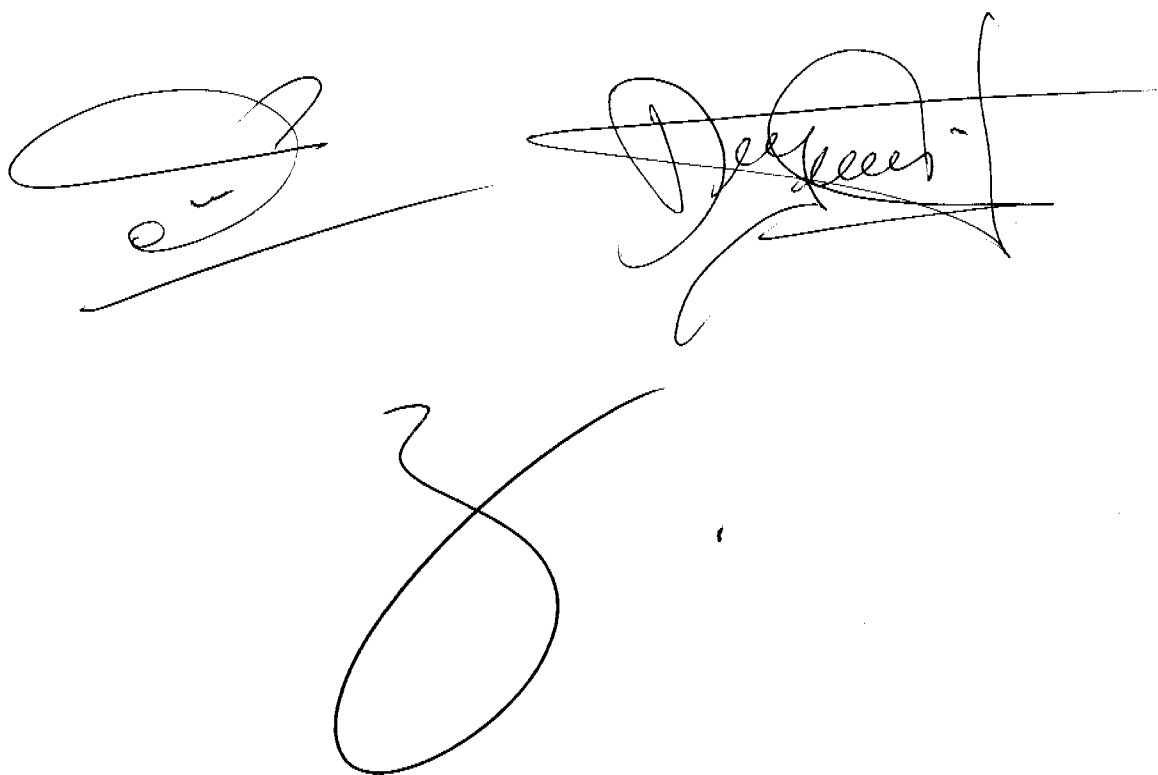
### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

The image shows three handwritten signatures in black ink. The top-left signature is a cursive scribble. The top-right signature is more legible, appearing to read 'D. Desprez' with a vertical line extending upwards from the end. The bottom signature is a large, stylized cursive flourish.